

DÉPARTEMENT : AUBE

COMMUNE : BAROVILLE

Suppression du plan d'alignement de la route départementale n°70

Délibération du conseil municipal du 4 mai 2026

Vu pour être annexé à l'arrêté n°26/021
En date du 10 Août 2026

Soumettant la suppression du plan
d'alignement de la route départementale n°70
à enquête publique

Cachet de la commune et signature du Maire :



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 MAI 2026

N° 26/018

OBJET :

SUPPRESSION DU PLAN
D'ALIGNEMENT

Date de Convocation

29 avril 2026

Date de l’Affichage

29 avril 2026

Nombre de Membres

Afférents :	11
en exercice :	11
présents :	10
votants :	10

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mai, à 18 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la commune, sous la présidence de M. Sébastien FOURRIER, Maire.

Présents : M. Sébastien FOURRIER, Maire, M. Bernard MADEJ, Mme Magali GUBLIN, M. Franck VUILLE, adjoints, Mme Laurence BOUTSOQUE, M. Didier HARVENGT, Mme Valérie PRIVE, M. Philippe GAUTHRIN, Mme Camille DE BAERE

Absent excusé : M. Nicolas MICHELIN

M. Bernard MADEJ a été élu secrétaire de séance.

La commune de Baroville est traversée par une route départementale, la RD 70 concernée par un plan d'alignement approuvé le 23 août 1893.

Selon la procédure réglementaire, les plans d'alignement sont établis ou supprimés par décision de la collectivité publique propriétaires des voies concernées.

Les logiques qui ont dicté leur élaboration sont actuellement dépassées. Dans le passé, l'objectif des plans d'alignement était l'élargissement et/ou le redressement systématique des voies, en vue de fluidifier la circulation automobile.

Aujourd'hui la recherche d'une meilleure qualité de vie à l'intérieur des agglomérations conduit à repenser la place de l'automobile. Les communes envisagent divers aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules en traversée de village : ralentisseurs, créations d'écluses et autres techniques de réductions des largeurs de voirie. Cette tendance s'oppose aux principes ayant guidé l'établissement des plans d'alignement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression des plans d'alignement départementaux et sollicite le Département afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique sur la route départementale n° 70 – plan approuvé le 23 août 1893 et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et d'engager la procédure d'enquête publique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Sébastien FOURRIER



Bernard MADEJ